



ABAISSMENT DES VITESSES SUR LES PÉNÉTRANTES DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

OBJECTIF

Réduire les émissions issues du secteur des transports en abaissant la vitesse sur certaines voiries supérieures à 90 km/h

Document Source

Feuille de route 2018 - Action 23 (liée à l'action B1 du PPA)

Secteur concerné

Mobilité - Transports (Gestion des circulations)

Public concerné

Tout public

Pilote(s) de l'action



DREAL Occitanie

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

75 % des émissions d'oxydes d'azote mesurées sur le territoire du PPA proviennent du secteur des transports (source : inventaire des émissions ATMO Occitanie 2009). Le secteur des transports est responsable d'une part prépondérante de la pollution atmosphérique sur l'agglomération toulousaine.

Il s'avère nécessaire de mener des actions visant la réduction des émissions générées par les déplacements des véhicules sur l'agglomération toulousaine. Les émissions de polluants atmosphériques des véhicules à moteur varient en fonction de leur vitesse de déplacement. Les émissions diminuent lorsque la vitesse diminue sur la plage 130 km/h – 90 km/h. Pour les réseaux autoroutiers A 61, A 62, A 64 et A 68, il est envisagé de réduire la vitesse maximale de 130 km/h à 110 km/h.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

1er janvier 2018 : expérimentation de l'abaissement de vitesse sur l'A62 de 130 à 110 km/h entre le péage n°11 de Saint Jory et la barrière de péage de Toulouse Nord - Arrêté préfectoral du 24 novembre 2017

Avril 2019 : évaluation des impacts de l'abaissement de vitesse sur la qualité de l'air par Atmo Occitanie

Juillet 2019 : décision concernant l'abaissement définitif de la vitesse légale autorisée de 130 à 110 km/h suite aux effets bénéfiques sur la qualité de l'air et la santé publique constatés lors de l'expérimentation - Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019

2019-2020 : réflexion sur les abaissements de vitesse sur d'autres axes

Partenaires associés

- Gestionnaires de voiries
- Atmo Occitanie
- DDT Haute-Garonne
- Préfecture Haute-Garonne



MOYENS MIS EN OEUVRE

- Les agents des services de l'Etat (DREAL / DDT)

FINANCEMENT

Estimation du coût global

Coût évalué à 2100 € par km (source PDU de l'agglomération de Toulouse), mais peut s'avérer sous-estimé

Partenaires financiers

Action réglementaire s'inscrivant dans le programme de travail du service. Pas de financement spécifique

IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Estimation de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée

Délai prévu pour la réalisation de ces objectifs

Se référer à la fiche B1 et son annexe

INDICATEURS DE SUIVI

- **Kilomètres de voiries dont la vitesse a été abaissée :**
 - 2018 : 7km de voiries dont la vitesse a été abaissée
 - 2019 : 7km
 - 2020 : 7km

Commentaire général sur l'action et son avancement

Action terminée

L'action d'abaissement de la vitesse légale autorisée sur l'A62 a été conduite entre le 01 janvier 2018 (début de l'expérimentation) et juillet 2019, date de la prise de l'arrêté instaurant cette disposition de manière permanente. L'évaluation des effets sur la qualité de l'air, menée à l'issue de l'expérimentation par Atmo Occitanie a révélé des résultats significatifs concernant le NO₂ : diminution des émissions (-22%), des concentrations (-10%) et du nombre de personnes exposées à proximité de l'autoroute (entre 40 et 70).

L'action a ainsi eu des retombées médiatiques positives **(1)**.

(1) https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/convention-citoyenne-sur-le-climat/baisse-de-la-vitesse-a-110-km-h-a-toulouse-la-mesure-a-eu-un-effet-benefique-en-terme-de-qualite-de-l-air-assure-l-atmo_4022707.html